

Séance publique du 2 novembre 2018

Présents :

Avec voix délibérative : *Goffin Philippe, Député- Bourgmestre, Président Moesen-Thys Josée, Maréchal Pierre, El Mokhtari Yakhlef, Echevins Amieva Acebo Raphaël, Leduc Vincent, Stassart Isabelle, Brillon Jean-François, Materne Alain, Ory Vinciane, Fievez Dominique, Maka Eric* Conseillers communaux

Avec voix consultative : *Tombeur Myriam, Présidente du CPAS. Vaes Viviane, Directrice générale ff*

LE CONSEIL,

Règlement communal pour la mise à disposition du personnel communal ouvrier et du matériel- tarif.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la circulaire du 27 juin 2018 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales 2018 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que le personnel communal est régulièrement amené à effectuer des prestations à l'occasion de diverses manifestations ou pour des besoins privés ;

Considérant que le matériel communal (barrière type Nadar, panneaux de signalisation, ...) est tout aussi régulièrement prêté pour ses mêmes occasions ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif horaire pour la mise à disposition du personnel communal ouvrier et un tarif hebdomadaire pour la mise à disposition du matériel ;

Vu la demande d'avis de légalité faite, au Directeur financier le 20 octobre 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 25 octobre 2018 ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE :

Vu l'article 42 du règlement d'ordre intérieur - VOTES	oui	non	Abstentions
GOFFIN Philippe	x		
MOESEN-THYS Josée			
MARECHAL Pierre			
EL MOKHTARI Yakhlef	x		
AMIEVA ACEBO Raphaël	x		
LEDUC Vincent	x		
STASSART Isabelle	x		
BRILLON Jean-François	x		
MATERNE Alain	x		
ORY Vinciane	x		
FIEVEZ Dominique	x		
MAKA Eric	x		

Article 1er : Il est établi pour l'exercice 2019, une redevance sur les prestations du personnel communal ouvrier et mise à disposition du matériel.

Article 2 : La durée des prestations est calculée à partir du moment où le personnel et /ou le matériel quitte(nt) le service voirie jusqu'au moment où il(s) y retourne(nt). Toute heure commencée est comptée entièrement.

Article 3 : La demande est introduite auprès du Collège communal par écrit. Le dossier mentionne le nombre d'heures prévues et le type de travaux utiles.

Article 4 : a) Le tarif horaire est fixé à 30 € par heure et par personne.
b) Le tarif pour la mise à disposition du matériel est fixé comme suit :
- Barrière de type Nadar : 4€ par semaine
- Panneau de signalisation : 1,5 € par semaine
Une caution de 50 € sera déposée au service travaux

Article 5 : Le demandeur signe le décompte des prestations établi par l'ouvrier et en reçoit un double

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

La Secrétaire,
V. Vaes

Par le Conseil,

Le Président,
Ph. Goffin

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,



Le Député-Bourgmestre,

